



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le cinq septembre, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation
5 septembre 2025

Date d'affichage
5 septembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents ou représentés : 15
votants : 15

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE, Mme Macha JEANNE Adjoints au Maire, M. Alexandre BARRETO, Mme Corinne LERAY, Mme Aude JOLY, Mme Elodie EVRARD, Mme Isabelle ANTIER, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Arnaud GAMBINI à Mme Corinne LERAY
M. Christophe LIGERE à M. Jean-Jacques THERIAL
M. Patrick MOUROT à M. Jacques Bedossa
M. Jorge DOS SANTOS à Mme Macha JEANNE
Mme Nabilla ALLOUCHE à Mme Isabelle ANTIER

Secrétaire de Séance : Mme Elodie EVRARD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal, Mme LACROUTE, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, et M. PEUTOT, Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) sont intervenus à la demande des conseillers municipaux pour échanger sur les modalités du transfert des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au SMEAPN.

En préambule, Mme LACROUTE est intervenue pour présenter les raisons de la création du SMEAPN liées aux enjeux très importants de l'eau, (qualité et quantité). Elle rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Nemours (CCPN) accompagne les petites communes, notamment dans un souci de rationalisation : moyens financiers et emprunts. Compte tenu de la technicité des compétences eau et assainissement, la CCPN a choisi de les transférer à un syndicat spécialisé, le SMEAPN.

Elle explique le travail du bureau d'études « COGITE » sur le transfert de la compétence assainissement des communes membres de la CCPN comprenant un aperçu de l'état des réseaux d'assainissement, un bilan financier (calcul du coût moyen des abonnés, calcul de ce que les communes conserveraient et de ce qui rentrera dans le patrimoine du SMEAPN) et une projection des travaux à réaliser.

Elle ajoute, cependant, qu'il n'existe pas actuellement une étude précise sur l'état des réseaux d'assainissement. Ainsi, ce travail sera à réaliser par le SMEAPN.

Elle précise, qu'en 2028, sera négociée une délégation globale de service public (DSP) sur l'assainissement. Elle redit que la Municipalité peut encore s'accorder un temps de réflexion avant de prendre sa décision

Mme LACROUTE quitte la salle.

M. PEUTOT présente à l'assemblée une synthèse de l'étude réalisée par le cabinet COGITE. Il explique que la compétence assainissement est confiée à un syndicat unique sur l'ensemble du périmètre de la CCPN, voire même un peu au-delà.

Un échange s'instaure entre les membres de l'assemblée et M. PEUTOT.

Il est rappelé :

- l'obligation légale de distinguer les budgets communaux et les budgets annexes (eau, assainissement),
- les disparités au niveau du montant des abonnements, malgré une part fixe,
- que le contrat de DSP assainissement de la commune court jusqu'à fin 2031, mais qu'une renégociation du contrat s'effectuera en deux temps par le SMEAPN, afin d'obtenir le prix le plus avantageux pour les deux compétences (eau et assainissement),
- que la commune de LARCHANT ne transfère pas au SMEAPN sa compétence assainissement et que la commune de MONCOURT FROMONVILLE n'a pas encore délibéré sur le transfert de cette compétence,
- qu'en fonction de l'adhésion ou pas de communes, les coûts d'assainissement seront différents,
- qu'il existe un jeu d'écriture comptable pour que la commune de Grez-sur-Loing conserve environ 150 000 euros de son budget assainissement sur son budget communal, suite au transfert éventuel de la compétence assainissement au SMEAPN,
- que le prix moyen de l'assainissement suite au transfert de la compétence serait de 353 € TTC pour 120 mètres cube,
- que le cabinet Merlin et Véolia réalisent un travail de qualité et qu'il revient aux élus d'être exigeants,
- qu'il convient d'attendre les résultats du Schéma Directeur d'Assainissement, avant de baisser éventuellement le prix de l'assainissement,
- que la mutualisation permet d'effectuer des économies et des répondre aux investissements futurs,
- les enjeux techniques qui se profilent (gestion des boues de la station d'épuration),
- l'enjeu de la gouvernance, car la commune ne sera représentée au sein de la SMEAPN que par un représentant,
- que les travaux d'assainissement futurs seront réalisés par les concessionnaires et que les comités techniques évoqueront tous les problèmes,
- la nécessité d'adhérer au syndicat avant le début 2026 pour une question de coût, et que l'étude réalisée par le cabinet COGITE ne sera pas de nouveau réalisée,

M. le Maire clôt le débat en rappelant que le conseil se prononcera sur le transfert ou le non transfert de la compétence de l'assainissement à la fin de cette présentation. Il ajoute qu'il manque le vote de la commune de Grez-sur-Loing qui finalise actuellement son Schéma Directeur d'assainissement qui servira de levier pour les futurs investissements et qui devra être repris dans le schéma à réaliser par la SMEAPN.

M. PEUTOT quitte la salle.

La séance du conseil municipal est ouverte et M. le Maire constate le respect du quorum conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Elodie EVRARD est désignée secrétaire de séance.

Une minute de silence est observée en mémoire de Mme Nathalie RETAUX, conseillère municipale de la commune de Grez-sur Loing de 2008 à 2020.

M. le Maire souhaite rédiger à titre personnel une note aux employés du Jardin de Provence, car son absence est perceptible. Il ajoute que cette femme exceptionnelle manque.

M. THERIAL, avant le vote du procès-verbal du 23 juin 2025, demande si une déclaration a été effectuée sur la clôture séparative de la maison médicale.

Mme GABORIT explique que l'architecte prépare un permis de construire modificatif et y ajoute d'autres points. Elle confirme qu'il est prévu d'y mentionner la limite séparative.

M. THERIAL s'interroge sur les coûts de cette clôture séparative impactant le budget de la maison médicale.

M. le Maire informe que le budget sera peu impacté, et que des avenants de plus-value et de moins-value sont prévus.

M. THERIAL tient également à préciser que le tableau des effectifs doit être mis à jour, suite au départ des effectifs de M. Bouvenot. Il demande que ce tableau des effectifs mis à jour soit de nouveau présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

M. THERIAL a relevé une erreur de date au point N°5 du procès-verbal et demande à ce que cette erreur soit rectifiée.

M. THERIAL ajoute qu'il est dommage que le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) n'ait pas été adressé à tous les conseillers municipaux. En effet, ce document lui a été envoyé ainsi qu'à M. LIGERE deux jours avant la tenue du conseil par Mme Gaborit. Il eut été bon que chaque conseiller puisse prendre connaissance de ce document pour un choix éclairé du transfert de la Compétence assainissement au SMEAPN.

Mme GABORIT explique que la conclusion du SDA sera communiquée au conseil municipal d'octobre.

Mme LERAY abonde aux propos de M. Thériat. Elle pense qu'il aurait fallu que les conseillers municipaux aient eu communication du SDA avant le vote du transfert de la compétence de l'assainissement.

M. le Maire clôt les débats en ajoutant que, suite aux déplacements et aux présentations de Mme LACROUTE et de M. PEUTOT, le conseil municipal doit voter le point sur le transfert de la compétence assainissement. Il rappelle que ce vote est une question d'avenir, de technicité et d'enjeux financiers importants et qu'il est maintenant nécessaire de prendre une décision.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Présentation des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision 2025-10B	MAPA – Contrat d'hébergement et de maintenance avec le Groupe SIRAP – Montant annuel : 396,77 € HT à compter du 24/06/25 et jusqu'au 23/06/28
------------------------------	--

Décision 2025-11	Convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux d'un local municipal (les vestiaires sportifs) au profit de l'association « O vestiaires » du 4 juillet au 31 octobre 2025.
Décision 2025-012	Occupation du domaine public, à titre précaire, révocable et payant, par la société « POKELICO » afin d'exploiter un food truck installé sur le parking situé entre la Mairie et l'église de Grez-sur-Loing jusqu'au 31 décembre 2025 inclus
Décision 2025-013	Convention d'occupation précaire du domaine public portant mise à disposition de locaux (vestiaires sportifs) avec la Communauté de communes du Pays de Nemours (LAEP) pour une durée de 36 mois à compter du 15/09/2025
Décision 2025-014	Convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gracieux, de la salle Fernande SADLER au profit des associations- Année scolaire 2025/2026
Décision 2025-014B	Occupation du domaine public, à titre précaire, révocable et gracieux, par l'association « le Tacot des Lacs », le 22 août 2025, dans le cadre de la manifestation « cinéma en plein air » de 18h à 23h00 place des Noues à Grez-sur-Loing
Décision 2025-015	Convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gracieux, de la salle Fernande SADLER au profit de l'école primaire Les MURGERS - Année scolaire 2025/2026
Décision 2025-016	Convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux de la Salle Fernande SADLER au profit de la Communauté de Communes du Pays de Nemours pour le Relais Petite Enfance pour l'année scolaire 2025-2026.
Décision 2025-017	Convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux des vestiaires sportifs au profit de l'association Football Club Inter Loing – Année scolaire 2025-2026

M. THERIAL fait remarquer que les mises à disposition au profit des associations sont conclues pour un an et qu'il aurait souhaité que ces sujets soient abordés en conseil municipal. Il précise que cette remarque est en rapport avec le point n°4 de l'ordre du jour

&&&

Examen des points inscrits à l'ordre du jour selon l'article L.2121-13 du CGCT

1. Transfert des compétences « Assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN)

Par délibération N°40-2025, le conseil municipal du 3 juin 2025 a décidé de surseoir à statuer sur le transfert des compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » au SMEAPN.

Suite à la transmission pour notification de cette délibération, la SMEAPN a souhaité apporter à la connaissance du conseil municipal les éléments suivants.

La décision de « surseoir à statuer » ne constitue pas une option.

Le fait de différer la prise de décision équivaut à un refus. En effet, le fait de ne pas adhérer actuellement au SMEAPN, ne garantit pas à ce que la commune de Grez-sur-Loing puisse y adhérer

plus tard, lorsque, notamment, la SMEAPN devra renégocier le ou les contrats de Délégation de Service Public, constituant des enjeux politique et financier conséquents.

Ainsi, le conseil municipal a deux options :

- Conserver la compétence « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif »
- Transférer cette compétence à la SMEAPN

De plus, au conseil municipal du 23 juin 2025, après débat, l'assemblée a décidé de ne pas délibérer sur ce sujet et de demander à M. PEUTOT, Président de la SMEAPN, de bien vouloir être présent au conseil municipal du 11 septembre 2025 pour obtenir toutes les explications nécessaires à la prise de décision du conseil municipal.

Il est rappelé que la COGITE (cabinet d'expertise de la SMEAPN ayant réalisé un état des lieux et notamment, une étude de la gouvernance de la compétence assainissement) estime pour les tarifs d'assainissement à cinq ans une convergence tarifaire pour l'ensemble des communes potentiellement susceptibles de rejoindre le nouveau syndicat. Les explications mentionnées dans cette note de synthèse se basent sur l'estimation du cabinet COGITE selon les données connues actuellement.

En 2030, le prix de l'eau et de l'assainissement de la commune de Grez-sur-Loing n'augmentera que de 20 centimes TTC /m³ (l'augmentation des 20 centimes est lissée sur cinq ans à partir de 2025).

(Prix actuel : 368 € TTC/m³ pour l'eau et 406 € TTC/m³ pour l'assainissement (comprenant la part fixe et variable), soit 774 € par m³ TTC, revenant à 6,45 € TTC par m³.

Convergence tarifaire en 2030 : à 798 € par m³ revenant à 6,65 € TTC par m³, soit une augmentation de 20 centimes à cinq ans)

Cette augmentation serait compensée par un prix de l'assainissement plus faible, avec une capacité d'investissement plus élevée.

Le SMEAPN ajoute que les normes évoluent très vite. Les diagnostics périodiques sont à réaliser sur les stations d'épuration de moins de 2 000 équivalents habitant. Des travaux de rénovation devront intervenir de plus en plus fréquemment en fonction du vieillissement des infrastructures.

Le droit d'entrée au SMEAPN est de 418 € par abonné pour la commune de Grez-sur-Loing, représentant 260 832 € transférable sur le total du montant du budget de l'assainissement de 410 450 €. Le reliquat restant serait de 149 618 €.

M. THERIAL fait remarquer qu'avec les subventions de l'agence de l'eau à hauteur de 80% ces 410 450€ donneraient une possibilité d'engager rapidement, des travaux à jusqu'à hauteur de 2 millions d'euros. De plus, la Municipalité continuerait de toujours percevoir la taxe d'assainissement ce qui conforterait cette capacité d'intervention rapide en autofinancement sans avoir recours à l'emprunt. Une fois encore, il regrette que les élus n'aient pas été destinataires du Schéma Directeur d'Assainissement afin de réfléchir à cette possibilité.

Les syndicats préexistants ont cependant reversé l'intégralité de leurs excédents.

Ainsi, il convient que le conseil municipal abroge la délibération N°40-2025 du conseil municipal du 3 juin 2025 et opte pour un choix :

- Conserver la compétence « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif »
- Transférer cette compétence à la SMEAPN

A ce jour, dix-neuf communes composent le syndicat.

Mme LERAY précise qu'elle s'abstient par manque de compétences.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article, L.5211-18 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2024/DRCL/BLI n° 6 du 15 octobre 2024 portant création du Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) ;

Vu la délibération N°40-2025 du conseil municipal du 3 juin 2025 relative à la décision du conseil municipal de surseoir à statuer sur le transfert de la compétence « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » à la SMEAPN,

Considérant que la commune de Grez-sur-Loing est adhérente du SMEAPN pour la compétence « Eau Potable » ;

Considérant l'étude de la gouvernance sur les compétences « eau » et « assainissement » réalisée par la communauté de communes du Pays de Nemours par laquelle les élus du territoire constatent l'intérêt potentiel de couvrir le territoire de la communauté d'un syndicat unique, issu de la fusion de syndicats et de l'intégration de nouvelles communes, qui est le SMEAPN ;

Considérant que l'objectif de ce transfert est double :

- la poursuite de l'organisation de la compétence sur un périmètre administratif et technique cohérent en vue de simplifier la gestion des services d'eau potable et d'assainissement,
- l'homogénéisation du niveau de service et la mutualisation des moyens financiers, techniques et humains du service public de de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant les débats du conseil municipal, lors des séances du 3 juin, 23 juin et du 11 septembre 2025,

Considérant les explications apportées à la prise de décision du conseil municipal par le Président du SMEAPN, M. PEUTOT et par ses techniciens, ainsi que par la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Nemours, Mme LACROUTE, avant l'ouverture du conseil municipal du 11 septembre 2025,

Considérant que la commune souhaite adhérer au Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) à compter du 31 décembre 2025 au titre de sa compétence communale ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité (4 contre : M. GAMBINI (pouvoir), Mme ALLOUCHE (pouvoir) et M. THERIAL (pouvoir de M. LIGERE) et 3 abstentions (Mmes LERAY et ANTIER, M. BARRETO)), les autres membres étant « pour », de ces membres présents et représentés,

- ABROGE la délibération N°40-2025 du conseil municipal du 3 juin 2025 ;
- DECIDE de transférer les compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non-collectif » au SMEAPN à compter du 31 décembre 2025 ;
- DONNE son accord de principe sur le transfert au SMEAPN d'une partie des excédents et déficits du budget annexe « Assainissement », dans la limite maximale d'excédent transféré de 418,00€ par abonné du service assainissement collectif communal
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

2 - Parc Naturel Régional du Gâtinais Français – Approbation sans réserve de la Charte révisée emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français et autorisation de signature – Période 2026-2041

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional du Gâtinais français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Par délibération N°37-2024 du 30 mai 2024, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention entre la commune, en tant que commune associée, et le Parc naturel régional du Gâtinais français.

Ainsi, la Commune fait partie du périmètre d'étude de classement du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) et doit adhérer, à ce titre, pour la période 2026-2041.

Les membres du conseil municipal peuvent consulter l'ensemble des documents grâce au lien suivant : <https://www.parc-gatinais-francais.fr/charte-du-parc/>

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de Charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du syndicat mixte du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat mixte du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux en mairie et au siège de la communauté de communes et qu'ils ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal.

Depuis 2021, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 4 novembre au 4 décembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête. Un commissaire a siégé en mairie de Grez-sur-Loing durant cette période.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Gâtinais français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical extraordinaire ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes, des Communautés d'agglomération et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Gâtinais français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Gâtinais français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu le décret n°2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français jusqu'au 28 avril 2026, à la demande et suite à la délibération du conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu le décret n°2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu la délibération du 2 mars 2021 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional (PNR) proposant un périmètre d'étude, un calendrier et une liste des organismes à associer dans le cadre de la révision de la Charte,

Vu la délibération n° CR 2021-024 du conseil régional d'Île-de-France du 23 septembre 2021 actant mise en révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu la délibération N° 37-2024 du conseil municipal du 30 mai 2024, approuvant la signature d'une convention entre la commune, en tant que commune associée, et le Parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu l'avis d'opportunité de l'État du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 décembre 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de Région,

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 14 mars 2024, du Conseil National de la protection de la nature le 25 mars 2024, et l'avis intermédiaire de l'État du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 26 septembre 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification du projet de Charte ;

Vu l'arrêté n° 2024-312-1 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 9 octobre 2024 arrêtant le projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 7 février 2025,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 27 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical extraordinaire du Syndicat Mixte Parc naturel régional du Gâtinais français du 7 juillet 2025, ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025, approuvant le projet de Charte et ses annexes,

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Vu le courrier de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements, à délibérer sur le projet de Charte,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BEDOSSA, le Maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (2 abstentions : M. THERIAL (pouvoir de M. LIGERE)) de ses membres présents ou représentés,

- Approuve sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français.

- Autorise Monsieur le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

3 – Redevance d'occupation du domaine public due par les distributeurs de Gaz naturel – Année 2025

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, la nécessité de prendre une délibération au titre de l'occupation du domaine public communal due par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2025.

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles R. 2333-114, R. 2333-115, R. 2333-117, R. 2333-118 et R. 3333-12 ;

Vu le décret n° 2007-606 en date du 25 avril 2007 ;

Considérant que les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz doivent sur délibération de la collectivité, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public ou à l'occupation du domaine public ;

Considérant que la commune doit fixer le montant perceptible par la collectivité au titre de ces redevances, conformément aux modalités ci-dessous :

- RODP (redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz) :

Formule = $((0,035 \times L) + 100) \times CR$ (coefficient de revalorisation)

Considérant que pour le RODP de l'année 2025, L est la longueur exprimée en mètres de canalisations du domaine public communal soit 7 357 mètres ;

Considérant que pour le RODP 2025, le coefficient de revalorisation est de 1,42 ;

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les distributeurs de gaz naturel, soit la RODP 2025, au taux de 508 € ;
- Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ;
- Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un titre de recettes.
- Dit que les recettes correspondant au montant des redevances perçues sont inscrites au compte 7032 du budget 2025.

4- Convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gracieux, de terrains et bâtiments communaux, et autorisation d'un droit de passage sur le territoire de la Commune de Grez-sur-Loing au profit de l'association du « Tacot des Sablières de Bourron »

M, le Maire expose que l'association du « Tacot des Sables de Bourron » a sollicité par courrier la commune pour le renouvellement de la convention de la mise à disposition, à titre précaire, révocable et gracieux de terrains et bâtiments communaux, ainsi que pour l'autorisation du droit de passage sur le territoire de la commune de Grez-sur-Loing.

Cette mise à disposition et cette autorisation de droit de passage sont consenties, afin de permettre à ladite association d'exercer ces activités touristiques.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de :

- Autoriser la mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux de terrains et de bâtiments communaux pour une durée de 12 ans et 6 mois au profit de l'association,
- Autoriser, à titre précaire, révocable et gracieux, le droit de passage du circuit touristique par voie de chemin de fer sur le territoire de Grez-sur-Loing, pour une durée de 12 ans et 6 mois,
- Approuver ladite convention annexée,
- Autoriser M, le Maire à signer ladite convention et tout avenant à intervenir.

Mme GABORIT explique que l'association du Tacot des Sablières de Bourron n'a plus de convention de mise à disposition et qu'il convient de reconduire le dispositif.

M. THERIAL n'est pas d'accord sur la durée de la convention, alors même que toutes les conventions signées avec les autres associations sont établies pour une durée de un an, ainsi que sur les parcelles cadastrales mentionnées, le plan joint présente des erreurs en particulier le garage n'est pas inclus dans la parcelle B497. De plus, la voie ferrée traverse d'autres parcelles autre que cette parcelle B497 et il serait bon que la convention couvre l'ensemble des parcelles traversées par la voie ferrée utilisée par le Tacot.

M. THERIAL n'est pas d'accord sur le terme de « propriétaire » écrit dans le préambule de la convention. Il ajoute que la Mairie a toujours été propriétaire et que le syndicat des plans d'eau en assurait la gestion ainsi entre autres que la rémunération de l'agent chargé de l'entretien. Il conclut en ajoutant qu'il est favorable à un vote chaque année sur cette convention de mise à disposition, comme pour toutes les autres associations. Il demande par ailleurs que le demandeur fournisse tous les éléments vérifiés et complets afin qu'une nouvelle convention soit réécrite et contrôlée sans erreur cette fois avant d'être proposée au vote du conseil municipal.

Plusieurs élus approuvent le fait que la durée de la convention est trop longue.

M. le Maire reporte le vote de ce point à un conseil municipal ultérieur, afin de revoir, notamment, la durée de la convention et vérifier les numéros de parcelles concernées.

5. Modification du périmètre du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) - Adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint

La commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Le conseil syndical du 18 juin 2025 a validé l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint, à ce syndicat.

Conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur l'adhésion de ces communes au SDESM, dans un délai de trois mois suite à la notification desdites délibérations, dans les conditions de majorité qualifiée requises .

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE de :

Approuver l'adhésion, des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint, au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

Autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Préciser que cette délibération sera notifiée au SDESM.

Informations au conseil municipal

1 – Convention de mise à disposition de l'agent de police municipale entre la commune de Bourron-Marlotte et la commune de Grez-sur-Loing

2-Convention de mise à disposition de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique entre la commune de Grez-sur-Loing et la commune de Bourron-Marlotte

Dans le cadre d'une bonne gestion entre la commune de Grez-sur-Loing et la commune de Bourron-Marlotte, il sera mis à disposition ponctuellement l'ASVP en fonction des besoins de la commune de Bourron-Marlotte, lors de certaines manifestations, à compter du 1^{er} octobre 2025 et jusqu'au 28 février 2026.

A l'identique, la commune de Bourron-Marlotte met à la disposition de la Commune de Grez-sur-Loing, du 1^{er} juillet 2025 au 28 février 2026, son policier municipal afin d'apporter le soutien nécessaire à l'ASVP de la commune de Grez-sur-Loing, ponctuellement, lors de certaines manifestations.

COMMUNICATIONS - QUESTIONS DIVERSES

M. le MAIRE informe les élus que l'article L.52-1 du code électoral a été remis sur table pour tous les conseillers municipaux.

Mme GABORIT rappelle l'importance de la réglementation pré-électorale et sa possible incidence sur les recours sur les résultats des élections électorales.

M. le MAIRE ajoute qu'il n'a pas eu à déplorer d'accidents aux bords du Loing cet été.

**Aucune autre question n'étant abordée :
La séance est levée à 21h55**

A Grez-sur-Loing, le 18 septembre 2025,

La secrétaire de séance

Elodie EVRARD



Le Maire

Jacques BEDOSSA

